

FORMULE E.

Le présent privilège exclusif a été dûment enregistré dans le registre des brevets, vol. fol.

n°

Vienne, le

Le bureau impérial d'enregistrement.

FORMULE F.

La prolongation du présent privilège accordé depuis la ^{ème} année, jusqu'à la ^{ème} année, a été dûment enregistrée dans le registre des brevets, vol. fol.

n°

Vienne, le

Le bureau impérial d'enregistrement.

FORMULE G.

Le présent privilège exclusif a été (complètement) cédé à N. N. en vertu de (indiquer le titre du transfert) à la condition (indiquer la partie du privilège cédé ou les conditions ou restrictions détaillées sous lesquelles le transfert s'est fait). Cette cession du privilège a été dûment enregistrée dans le registre des brevets, vol. fol.

n°

Vienne, le

*Le bureau impérial d'enregistrement.
(Signature).*

FORMULE H.

Le privilège exclusif accordé à N. N. le pour (indiquer l'objet du privilège) ayant été cédé par le breveté à N. N. en vertu de (indiquer le titre du transfert), à la condition (indiquer la partie du privilège cédée ou le texte des conditions ou restrictions sous lesquelles le transfert s'est fait), cet acte de cession est certifié par la présente avoir été dûment enregistré ce jour, dans le registre à ce destiné, vol. fol. n°

Vienne, le

*Le bureau impérial d'enregistrement.
(Signature).***Modification apportée à la loi sur les brevets d'invention.**

L'arrêté ministériel suivant, modifiant certaines clauses de la loi sur les brevets d'invention de l'Autriche-Hongrie vient de paraître.

5 mai 1880.

Dorénavant, les étrangers qui désirent obtenir en Autriche un brevet d'invention, ne sont plus tenus de prouver qu'ils possèdent un brevet dans leur propre pays.

Les brevets ou privilèges délivrés en Autriche ne seront périmés que dans le cas d'une demande d'annulation, lorsque leur possesseur ne pourra prouver qu'il a fait usage du privilège.

BADE (GRAND-DUCHE)

Même législation que celle de l'Empire d'Allemagne.

BAVIÈRE (ROYAUME DE)

Même législation que celle de l'Empire d'Allemagne.